

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt,

Et le dix huit Décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Décembre 2020 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY (arrivée à 19h10), M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD (arrivée à 19h25), M. Jonathan ALLONGE (arrivé à 19h00), M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, pouvoir à C. KRIEGUER (jusqu'à 19h10) - M. Franck LAGNIAUX, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Laurine RENARD, pouvoir à S. PESLERBE (jusqu'à 19h25) - M. Jonathan ALLONGE (jusqu'à 19h00)

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu par courrier le 7 Décembre 2020 la démission de Mme Anne-Marie FORTUNATO de ses fonctions de Conseillère Municipale, pour raisons personnelles et professionnelles. Madame Elise BARCHIETTO a donc été avisée par courrier de ce même jour qu'en tant que suivant de liste, la qualité de Conseillère Municipale lui était immédiatement conférée.

Madame Elise BARCHIETTO a informé la Commune par courrier reçu le 17 Décembre 2020 qu'elle renonçait à ses fonctions de Conseillère Municipale, ces fonctions étant incompatibles avec ses obligations professionnelles. Monsieur Olivier GAL a donc été avisé par courrier de ce même jour qu'en tant que suivant de liste, la qualité de Conseiller Municipal lui était immédiatement conférée. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GAL.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2020. Le procès-verbal de la séance du 7 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit les 7 décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du n° 58 du 13/11/2020 au n° 64 du 03/12/2020. Souhaitant vérifier la superficie de la parcelle concernée par la Décision n° 62, Monsieur le Maire confirmera cette dernière aux membres du Conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – DOSSIER TECHNIQUE – délibération n° 54

Monsieur THERRY expose que la convention cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) signée avec la Région Ile-de-France les 24 septembre et 1^{er} octobre 2018, comprenant les deux opérations suivantes :

- Construction d'un restaurant scolaire et restructuration des écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Blanche de Castille
 - Création de deux parcs de stationnement : acquisition + travaux
- accordait une dotation de la Région d'un montant prévisionnel et maximum de 737 081.50 € au titre de ces deux opérations.*

Concernant l'opération de création de deux parcs de stationnement, pour laquelle les coûts d'acquisition des parcelles destinées à la création des parcs de stationnement étaient inclus dans les montants subventionnables, le règlement du C.A.R. dispose, en son article 5.2.2, que les acquisitions réalisées avant la date d'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional, peuvent être prises en compte si une délibération de l'organe délibérant conforme au dit règlement est prise au plus tard dans les douze mois qui suivent la signature de l'acte authentique.

Or, en l'espèce, s'agissant d'une acquisition par voie d'expropriation, les jugements d'expropriation avec fixation du prix de l'expropriation rendus par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise :

- Le 5 Septembre 2019 pour les parcelles nécessaires au parc de stationnement rue Delchet

- Le 10 Janvier 2020 pour les parcelles nécessaires au parc de stationnement rue d'Aval Eau ne sont devenus exécutoires qu' après expiration des délais de notification et de recours, à savoir les :
 - 4 Décembre 2019 après certificat de non-appel concernant les parcelles rue d'Aval Eau
 - En Août 2020 après accords de l'ensemble des indivisaires concernant les parcelles rue Delchet, et paiement des indemnités d'expropriation par mandats administratifs les :
 - 11 Février 2020 pour les parcelles rue d'Aval Eau
 - 8 Septembre 2020 pour les parcelles rue Delchet
- Il est donc proposé que le Conseil Municipal autorise le Maire ou un Adjoint à solliciter du Conseil Régional la prise en compte de ces frais d'acquisition des parcelles au titre des dépenses subventionnables dans le cadre du C.A.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France, conformément à l'article 5.2.2 du règlement des Contrats d'Aménagement Régionaux, la prise en compte des frais d'acquisition des parcelles précitées dans l'enveloppe subventionnable de l'opération « Création de deux parcs de stationnement : acquisition + travaux »

ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS – délibération n° 55

Monsieur le Maire expose que la propriétaire de 33 parcelles situées sur le territoire de la commune, pour une contenance totale de 60 415 m², a proposé de céder l'ensemble de ces parcelles à la Commune, pour un prix total de 130 000.00 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AD lieudit Le Giboulet : parcelles 318 (532 m²), 319 (427 m²), 320 (319 m²) et 553 (6 477 m²)
- Section F lieudit Saint Rémy : parcelle 90 (23 517 m²)
- Section F lieudit Les Buttes : parcelles 997 (4 361 m²), 101 (370 m²) et 116 (318 m²)
- Section F lieudit Les Frileuses : parcelles 695 (7 05 m²) et 696 (710 m²)
- Section F lieudit Les Présiers : parcelles 817 (2 295 m²), 825 (670 m²), 827 (790 m²), 831 (385 m²), 833 (2 105 m²), 790 (1 570 m²), 791 (703 m²), 792 (984 m²), 787 (954 m²), 796 (8 610 m²), 760 (1 049 m²), 764 (130 m²), 765 (180 m²), 766 (3 958 m²), 775 (1 110 m²), et 777 (358 m²)
- Section F lieudit La Porte Baudry : parcelle 197 (255 m²)
- Section F lieudit Les Bionnes : parcelle 759 (2 500 m²)
- Section F lieudit La Plante : parcelle 506 (210 m²)
- Section F lieudit Les Chataigniers : parcelle 580 (325 m²)
- Section F lieudit Le Bord du Bois : parcelle 439 (370 m²)
- Section B lieudit Le Grand Clos : parcelles 50 (2 060 m²) et 56 (5 808 m²)

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur l'acquisition amiable de l'ensemble de ces parcelles au prix convenu, et autoriser le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'acquisition et tout document à cet effet.

Monsieur BRAULT demande de réfléchir à l'utilisation future de ces parcelles, qu'il est utile d'acquérir. Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail sera constitué concernant notamment la gestion forestière des parcelles boisées.

Il est confirmé que cette réflexion se fera dans le souci du maintien du corridor écologique pour les parcelles lieudit Les Buttes.

Monsieur le Maire précise que ces acquisitions seront concrétisées après saisine de la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition par la commune de l'ensemble des parcelles précitées, pour le prix de 130 000.00 €.
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'acquisition et tout document à cet effet.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'A.D.S. – délibération n° 56

Monsieur POIRIER expose qu'il convient de renouveler pour le présent mandat l'autorisation donnée suite à délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2019, de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (C3PF), afin de la charger de l'instruction des

demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit du sol; la Commune restant signataire de ces autorisations et actes, et assurant le service de renseignement aux administrés sur les questions d'urbanisme.

Il précise qu'une part importante du travail reste effectuée par la Commune, à savoir le renseignement à l'administré, ce qui lui évite de devoir se déplacer jusqu'à Luzarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la signature de la nouvelle convention pour le traitement des dossiers d'A.D.S.
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention avec la C3PF

DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - délibération n° 57

Monsieur THERRY expose que suite à la démission de Madame FORTUNATO, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission de contrôle des listes électorales, au sein du groupe majoritaire, membre qui ne peut être un Maire-adjoint. Cette désignation étant ensuite confirmée par un arrêté préfectoral.

Pour rappel : membres actuels :

Paulo SOBRAL – Sandrine BONNETAIN – X - Michel BRAULT – Thierry BOLLER

Monsieur GAL se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la désignation de Monsieur Olivier GAL pour compléter ladite commission de contrôle des listes électorales

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES – délibération n° 58

Monsieur THERRY expose que conformément à l'art. 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, les suppressions de postes nécessitant l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents titulaires remplissant les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre au dit avancement de grade, il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier pour mettre à jour le tableau des emplois, afin de créer certains postes. Il est précisé que les divers postes devenus vacants du fait des avancements précités, seraient ensuite supprimés après avis du Comité Technique du C.I.G. .

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 Mars 2020 et annexé au Budget 2020 de la Commune,

Considérant que les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades ont été transmises pour avis au Comité Technique, il est proposé, à effet du 1^{er} Janvier 2021 :

Filière Administrative

- la création de :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sociale

- La création de :
 - 2 postes d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la création des postes précités à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière Administrative – cadre d'emploi des Adjoints Administratifs :

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

Filière Sociale – cadre d'emploi des A.T.S.E.M. :

A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1
nouvel effectif : 3

Arrivée de M. ALLONGE à 19 h 00

ADHESION A LA PROCEDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSURANCE CYBER RISQUES - délibération n° 59

Monsieur THERRY rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 24 Mars 2017, avait décidé d'adhérer au groupement de commandes initié par le C.I.G. Grande Couronne de la Région Ile de France en vue de la passation d'un marché de prestations de services d'assurances Cyber Risques. Cette assurance intervenant pour assurer la réparation du sinistre, suite à une cyber attaque, en mettant à la disposition de la personne publique les moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire l'attaque et réparer les dommages. Cette mise à disposition permettant dans un premier temps d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données puis de restaurer le système informatique. Cette adhésion couvrait la période 2018-2021. Les frais de procédure de mise en concurrence et autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement étaient refacturés aux membres du groupement, soit pour la Commune d'Asnières-sur-Oise, 575.00 € pour la première année d'adhésion. Ces frais seraient de 670.00 € pour la 1ère année d'adhésion, puis de 30.00 € pour les années ultérieures, avec ce nouveau groupement.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'adhésion à la procédure de remise en concurrence de ce groupement de commandes, pour une nouvelle période de 3 ans à partir du 1^{er} Janvier 2022, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante ; étant précisé que la Commune, une fois l'assureur retenu, sera libre de souscrire ou non son adhésion à l'offre proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques, Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché

DECIDE que toutes les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Arrivée de Mme CLAISEN-BARTHELEMY à 19 h 10.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'OISE – délibération n° 60

Monsieur le Maire expose que l'avis de la commune sur le nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise ayant été sollicité par le Préfet du Val d'Oise par courrier du 5 novembre 2020,

la commune dispose d'un délai de deux mois pour formuler son avis sur ce projet.

Il rappelle qu'Asnières-sur-Oise étant une commune de moins de 5 000 habitants, n'a pas d'obligation de créer d'aire d'accueil ni de terrain familial locatif à aménager, et que sur le territoire de la Communauté de Communes, une seule commune, Viarmes, compte plus de 5 000 habitants.

Il souligne que le présent projet de schéma départemental prévoit la constitution, sur le territoire de la Communauté de Communes, d'une aire d'accueil de 16 places, et d'un terrain familial locatif à aménager de 20 places.

Madame RIAND demande qui doit supporter le coût de ces aménagements. Monsieur le Maire lui répond que la charge incombe à la Communauté de Communes.

Le coût estimatif des ces équipements serait de :

- 1 600 000.00 € pour l'aire permanente d'accueil de 16 places, subventionnable à hauteur de 170 744.00 €, soit un reste à charge de la Communauté de Communes de 1 429 256.00 €
- 1 600 000.00 € pour les terrains familiaux locatifs de 20 places, subventionnables à hauteur de 213 430.00 €, soit un reste à charge de la Communauté de Communes de 1 386 570.00 €.

Il apparait que le délai légal de réalisation de ces équipements, soit deux ans, est manifestement trop court au regard des capacités financières de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE des exigences portées par le projet de schéma départemental envers la Communauté de Communes Carnelle Pays de France
SOLLICITE des services de l'Etat, soit l'allègement de ces prescriptions (aire d'accueil ou terrains familiaux), soit leur étalement dans le temps, afin de ne pas rendre insupportable pour les asniérois et autres habitants de la communauté de communes, le coût de ces aménagements ; et de permettre à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France d'établir un plan de financement de ces équipements comportant un taux de subvention compatible avec ses possibilités budgétaires.

Arrivée de Mme RENARD à 19 h 25

DENOMINATION DE L'ESPACE DE COWORKING – délibération n° 61

Monsieur THERRY expose qu'il est proposé que le Conseil Municipal donne un nom à l'espace de coworking prochainement en fonction. Parmi les noms suggérés :

- Aso Working
- Coworking Asnières Royaumont
- Espace Coworking Asnières Royaumont
- La Ruche asniéroise
- L'Espace ASO
- L'Atelier numérique
- Bureaux partagés

Madame LENTZ souhaiterait un terme français pour cette dénomination. Il lui est répondu que Coworking est la dénomination commune pour ce type d'équipement.

Madame DESBOURGET demande pourquoi parler de Royaumont. Il lui est précisé que ce nom est porteur du fait de sa renommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour dont 1 pouvoir, et 1 Abstention (M. BRAULT)
CHOISIT la dénomination de « Coworking Asnières Royaumont »

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2020 – délibération n° 62

Monsieur THERRY expose qu'il est proposé d'approuver la décision modificative suivante n° 2 du budget 2020, concernant les écritures d'ordre liées à la cession à l'euro symbolique du véhicule électrique pour destruction :

<u>Section d'Investissement Dépenses :</u>	
Chapitre 041 article 2182 :	+ 15 208.62
<u>Section d'Investissement Recettes :</u>	
Chapitre 041 article 204411 :	+ 15 208.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2020 telle que précitée

AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET 2021 – délibération n° 63

Monsieur THERRY expose qu'il est proposé, afin de pouvoir engager et mandater des crédits d'investissement par anticipation du vote du budget 2021, pour des besoins d'investissement nouveaux non budgétés au titre de l'exercice budgétaire précédent, et ne pouvant donc pas figurer en restes à réaliser du dit exercice N-1, d'autoriser le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits budgétaires dans la limite de 10 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2020; étant précisé que ces crédits seront ensuite repris au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire ou un Adjoint à ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits budgétaires dans la limite de 10 % du montant des crédits d'Investissement budgétés au titre de l'exercice 2020

EXTENSION DU TERMINAL 4 DE L'AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE : PARTICIPATION AU RECOURS EN ANNULATION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE – délibération n° 64

Madame LAMOTTE expose qu'il est proposé que la commune s'associe à un collectif de maires qui avaient déposé un recours gracieux, par un courrier commun réunissant 105 collectivités franciliennes, auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, concernant l'extension du Terminal 4 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Ce recours gracieux étant resté sans réponse, ce collectif sous forme d'association, ainsi que 14 communes, ont de ce fait déposé le 23 octobre 2020 un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, tendant à ce que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soit annulé. Ce collectif demande donc le soutien de la commune en appui de la procédure, moyennant une participation forfaitaire de 100.00 € HT par commune, couvrant la totalité de la procédure écrite et la représentation à l'audience

Les membres de la Commission Environnement ont été consultés sur ce sujet, et se sont positionnés contre cette extension.

Il est précisé qu'A.D.P. (Aéroports De Paris) remet en question ce projet, qui devrait être profondément remanié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours combattu les nuisances aériennes et pollutions chimiques dues aux avions, malgré les retombées des extensions de l'aéroport en termes d'emplois.

Monsieur BRAULT rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de chacun de choisir un autre moyen de transport, ce que Monsieur le Maire approuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 1 pouvoir, et 5 Abstentions (E. THERRY, H. POIRIER, A. BROCHARD, J. ALLONGE, O. GAL)

DECIDE de s'associer à la procédure en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise concernant l'extension du Terminal 4 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, tendant à ce que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soit annulé
CONFIRME la participation forfaitaire de 100.00 € H.T. de la Commune, pour les frais de procédure écrite et de représentation à l'audience.

MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DU HAUT-KARABAGH – délibération n° 65

*Monsieur le Maire expose que la Région Ile-de-France a adopté le 19 novembre 2020 une motion pour un règlement définitif du conflit entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la reconnaissance du Haut-Karabagh, et nous sollicite pour adopter également un vœu ou une motion en ce sens.
Monsieur BRAULT souhaite que l'on se prononce de la même manière dans chaque cas similaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion suivante, qui sera transmise à Monsieur le Président de la République et à Madame la Présidente de la Région Ile-de-France :

MOTION Pour un règlement définitif du conflit entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan et la reconnaissance du Haut-Karabakh

CONSIDERANT que le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabakh où la population civile a été prise pour cible ;
CONSIDERANT que l'offensive armée lancée par l'armée azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, est une agression inacceptable violant les principes du droit international ;
CONSIDERANT les multiples témoignages qui ont rapporté l'usage d'armes interdites par les conventions internationales et les multiples offensives menées sur des infrastructures telles que les hôpitaux, les écoles et les marchés ;
CONSIDERANT que l'accord de fin des hostilités signé le 9 novembre dernier, sous l'égide de la Russie, entre l'Arménie et la République d'Azerbaïdjan, consacre les victoires militaires azerbaïdjanaises, après six semaines de combats sanglants et meurtriers ;
CONSIDERANT que cet accord prévoit la restitution à l'Azerbaïdjan de plusieurs districts sous contrôle arménien depuis le début des années 1990 ;
CONSIDERANT les vives tensions actuelles qui sont de nature à fragiliser les institutions arméniennes et à aggraver la situation humanitaire déjà dramatique, provoquée par des déplacements massifs de la population civile du Haut-Karabakh vers Erevan ;

CONSIDERANT l'urgence à définir les contours précis d'un règlement durable du conflit qui garantisse notamment le retour des dizaines de milliers de personnes qui ont fui leurs habitations ;
CONSIDERANT que le territoire du Haut-Karabakh est le berceau de la civilisation arménienne.

Le Conseil Municipal :

AFFIRME l'urgence nécessaire d'aboutir à un règlement définitif du conflit garantissant la sécurité durable des populations civiles touchées et la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh ;

MANDATE le Maire pour saisir le Président de la République de la nécessité d'engager la France en faveur d'un règlement définitif du conflit, de la mise en œuvre d'un processus de paix et de reconnaissance du Haut-Karabakh ;

APPELLE les autorités nationales, européennes et internationales à prendre des mesures pour assurer la protection des populations civiles arméniennes victimes du conflit et mettre en œuvre tous les moyens permettant de contribuer à leur sécurité ;

REITERE son soutien aux populations arméniennes victimes du conflit dans leur recherche d'une paix durable et de liberté ainsi que son amitié indéfectible avec l'Arménie, pays avec lequel la France entretient une relation forte et singulière issue notamment du génocide dont son peuple a été victime en 1915.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 relatif au service public de l'eau potable du S.I.E.C.C.A.O.. Il ressort de ce rapport d'activité 2019 relatif au service public de l'eau potable, les indicateurs de performance suivants :

- Il y a 1 106 abonnés sur la commune (1 092 en 2018)
- 137 857 m³ d'eau ont été facturés en 2019, soit une hausse de 11.55 % de la consommation moyenne par rapport à 2018
- Le prix TTC du service de l'eau potable, sur la base d'une facture de 120 m³, est de 2.53 € du m³ au 01/01/2020 (2.34 € au 01/01/2019), hausse de 7.88 %
- le linéaire du réseau de desserte est de 19.38 km
- Le délai maximal d'ouverture et des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service, est de 5 jours
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité est de :
 - o 100 % pour ce qui concerne la microbiologie
 - o 100 % pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 106 sur 120
- Le rendement du réseau de distribution est de 76.6 % (64.36 % en 2018)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 6.31 m³/km/jour (10.18 m³/km/jour en 2018)
- L'indice linéaire de perte en réseau est de 6.27 m³/km/jour (10.05 m³/km/jour en 2018)
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 87.5 %
- 6.49 % des branchements ont été renouvelés en 2019 (0.93 % en 2018), dont 5.07 % par le SIECCAO
- Le nombre de branchements plomb supprimés ou modifiés en 2018 est de 0
- Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à supprimer est de 0.4 % au 31/12/2019
- 9 interventions sur fuites sur canalisations (44 en 2018), et 28 fuites sur branchements (30 en 2018)
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 8.14/1000 abonnés (40.22 en 2018)
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, est de 100 %
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année écoulée est de 0.63 % (1.02 % en 2018)
- Le taux de réclamations est de 12.66/1000 abonnés (24.73/1000 en 2018)

Monsieur le Maire informe de l'autorisation obtenue de l'A.R.S. pour l'exploitation des 3 nouveaux forages. Il précise que le SIECCAO œuvre pour n'avoir qu'une seule et même D.S.P. pour l'ensemble des 16 communes du Syndicat, afin de rationaliser les coûts ; et qu'il est tenu de faire évoluer le coût de l'eau du fait de l'ampleur des actions menées.

*Monsieur BRAULT souligne qu'il y a encore un volume conséquent de fuites dans certaines communes. Il fait part de certaines inquiétudes par rapport au chlore au niveau de la santé publique.
Madame DESBOURGET évoque le problème du calcaire dont le taux est élevé.*

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Monsieur POIRIER rappelle que, conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des rapports d'activité 2019 relatifs au service public de l'assainissement collectif et non collectif, établis par le S.I.C.T.E.U.B.

Il ressort de ces rapports 2019, les indicateurs de performance suivants :

Concernant le service public de l'Assainissement collectif :

- il y a 1051 abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées sur la Commune (1 031 en 2018)
 - le volume d'eau assujéti à la redevance assainissement (113 046 m³) est en hausse de 24 % par rapport à l'année précédente
 - le montant de la redevance assainissement est passé de 2.00 € HT / m³ en 2018 à 2.10 €/m³ en 2019 (part syndicale), + 0.21 € HT / m³ (redevance pour modernisation des réseaux)
 - le linéaire des curages de collecteurs d'eaux usées en 2019 est de 2 753 mètres, soit 9.9 % (9.9 % en 2018)
 - le nombre d'établissements industriels bénéficiant d'autorisations de déversement d'effluents au réseau de collecte des eaux usées, est de 0 sur la Commune (1 à renouveler)
 - la quantité de boues issues d'ouvrages d'épuration est de 4 374 tonnes de matière humide (4 156 tonnes en 2018)
 - le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 100 % (86.15 % en 2018)
 - l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 15 points, en référence à la nouvelle définition applicable depuis 2014 (indice de 0 à 120), égal à 2018
 - la conformité des équipements et ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006, établie par la police de l'eau, est conforme aux exigences locales applicables et prescriptions pour 2019
 - le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100%
 - le nombre de points des réseaux de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 12.2 (12.5 en 2018)
- Parmi les principaux travaux réalisés sur la commune en 2019, on peut noter la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des Tilleuls pour un coût de 475 751 € HT
- Monsieur BRAULT souligne le problème d'efficacité du contrôle en cas de fortes précipitations, des eaux pluviales s'ajoutant aux eaux usées.

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif :

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, compris entre 0 et 140, est de 110, égal à 2018
- 9 installations neuves ont été contrôlées en 2019 en phase conception, et 4 en phase réalisation
- Sur les 16 installations existantes contrôlées en 2019, 3 étaient conformes (4 sur les 22 contrôlées en 2018) ; 2 ont fait l'objet d'une mise en conformité, soit un indicateur de 12.5 %

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DES ORDURES MENAGERES

Madame RIAND rappelle que, conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2019 relatif à la collecte des ordures ménagères présenté par le Syndicat TRI OR, dont il ressort les points suivants :

Par rapport aux années précédentes, il est à noter :

- Une diminution de 4.88 % depuis 2010 du volume de déchets ménagers et assimilés/habitant/an (actuellement de 581.10 kg)
 - Une hausse (5.67 %) du tonnage des emballages et papiers/cartons collectés, soit 52.20 kg/an/habitant
 - Une hausse (+ 3.12 %) du tonnage du verre collecté, soit 37.38 kg/an/habitant
 - Une hausse (+ 0.02 %) du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées, soit 278.96 kg/an/habitant
 - Une baisse (- 4.29 %) du tonnage des encombrants collectés, soit 45.18 kg/an/habitant
 - Une baisse (- 30.58 %) de la fréquentation pour la déchetterie de Champagne
 - Une hausse (+ 3.45 %) de la fréquentation pour la déchetterie de Viarmes
- Concernant les charges financières :
- Le résultat de clôture 2019 de l'exercice budgétaire est de 973 259.45 € (1 249 277.25 € en 2017)
 - Le coût global du service pour 2019 est de 106.05 €/habitant
- Autres points notables :

- Application de la redevance spéciale depuis le 1^{er} Janvier 2018 pour les terrains de camping, aires d'accueil des gens du voyage et terrains occupés par des caravanes ; et pour les terrains occupés non assujettis à la Taxe Foncière et/ou à la T.E.O.M.
- Préparation de la population au nouveau mode de collecte des monstres, par une campagne de communication en plusieurs phases
- Poursuite des fortes actions de sensibilisation de la population au tri sélectif, notamment dans les écoles, ainsi que par la communication de proximité (contrôle de qualité du suivi de collecte ; le taux de refus pour Asnières-sur-Oise en 2019 étant de 18.42 %). Le nombre de visites du site de Champagne sur Oise est de 584 (575 en 2017).

Madame RIANDE souligne que TRI-OR demande la présence de l'administré lors de la collecte des encombrants, ce qui permet :

- de faire de la pédagogie sur le tri et les matériaux qui pourraient être déposés en déchetterie pour être valorisés, au lieu de partir avec les encombrants.
- d'éviter que le jour de la collecte le cubage précisé par le demandeur soit augmenté du fait de dépôts complémentaires pouvant être effectués par d'autres.

Monsieur BRAULT demande s'il y a d'ores et déjà un visuel sur le volume des déchets suite à cette nouvelle organisation mise en place.

Madame RIANDE répond par la négative, cette organisation n'étant mise en place que depuis quelques mois.

Monsieur BROCHARD souligne l'inadaptation des dimensions des véhicules utilisés par cette collecte par rapport au volume des déchets à collecter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.



Le Maire,

Claude KRIEQUER
Claude KRIEQUER